

## Comment mettre en place un Plan de mobilité ?

### Le Plan de mobilité : une démarche en 3 étapes



Concertation et implication des salariés : éléments essentiels à la réussite du Plan mobilité

#### 1. Etat des Lieux

L'objectif est de faire un état des lieux qualitatif et quantitatif en suivant 3 étapes :

- **Analyse de l'offre de transports** tous modes confondus
- **Questionnaire d'enquête** : analyser les habitudes et besoins des salariés
- **Géolocalisation** : identifier les principales zones d'habitation

#### 2. Analyse des résultats

A partir des résultats de l'état des lieux, une analyse est réalisée avec pour objectifs :

- estimer le **volume des déplacements**,
- évaluer la **répartition modale**,
- analyser les **pratiques de déplacements** et la capacité des salariés à faire évoluer leurs habitudes,
- identifier les **secteurs et les axes présentant un potentiel** particulier pour le développement des transports en commun, du covoiturage ou des modes doux,
- identifier les **éventuels freins** aux changements.

Les **résultats** peuvent être synthétisés dans un **tableau AFOM** et restitués dans une **fiche mobilité**.

#### Loi LOM du 24 déc. 2019

Impose aux entreprises soumises aux **négociations annuelles obligatoires** d'inclure le sujet de la **mobilité durable** dans ces négociations.

Ce sujet devient obligatoire pour toutes les entreprises ayant un Comité social et économique et employant plus de 50 salariés sur un site.

Les entreprises qui n'ont pas trouvé d'accord sur la mobilité lors des NAO doivent réaliser un **Plan de mobilité (PdM)**.

[Plus d'informations.](#)

Des **objectifs** quantifiés de réduction des déplacements et de report modal sont alors définis. Ils portent sur les thèmes ci-contre.

Amélioration de l'accès	Modes doux et covoiturage	Transports en commun	Aménagement des horaires de travail, télétravail
Déplacements visiteurs	Flotte de véhicules de l'entreprise / Flux logistiques	Implication des partenaires dans le Plan mobilité	Déplacements professionnels

#### 3. Plan d'action

Chaque action du **plan** fait l'objet d'une **fiche** qui détaille :

- l'**objectif de report modal** (pourcentage de réduction d'utilisation de la voiture "solo"),
- un ou plusieurs **indicateurs** de suivi et d'évaluation
- une **évaluation financière** des coûts et des bénéfices
- les **partenariats** et **responsabilités**,
- les **échéances** (calendrier de mise en œuvre).

Nous organisons avec vous le **suivi du PdM** en rassemblant les indicateurs dans un tableau adapté et facile à mettre à jour.

Le Cabinet Lamy Environnement vous accompagne dans la réalisation de votre Plan mobilité.  
[Consultez notre page dédiée](#)